

ARRETE REGLEMENTAIRE

Règlement Local de Publicité Intercommunal - Enquête publique.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5215-20-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-19, L. 153-36 à L. 153-44,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement propres au RLPI : articles L581-14 et suivants et R.581-72 et suivants du code de l'environnement,

Vu l'Ordonnance n°2016-1060 du 3 aout 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu le décret n° 68-910 du 21 octobre 1968 portant création de la Communauté Urbaine de Dunkerque dont le périmètre d'agglomération est constitué des communes de CAPPELLE-LA-GRANDE, COUDEKERQUE-BRANCHE, DUNKERQUE, FORT-MARDYCK, GRANDE-SYNTHE, LEFFRINCKOUCKE, MALO LES BAINS, MARDYCK, PETITE-SYNTHE, ROSENDAEL, SAINT POL-SUR-MER et TETEGHEM,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 1969 étendant aux communes d'ARMBOUTS-CAPPEL, BRAY-DUNES et ZUYDCOOTE le périmètre d'agglomération de la Communauté Urbaine de Dunkerque,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1969 étendant aux communes de GRAVELINES et LOON-PLAGE le périmètre d'agglomération de la Communauté Urbaine de Dunkerque,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 1971 étendant aux communes de COUDEKERQUE-VILLAGE et SAINT-GEORGES SUR L'AA le périmètre d'agglomération de la Communauté Urbaine de Dunkerque,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 1972 étendant à la commune de CRAYWICK le périmètre d'agglomération de la Communauté Urbaine de Dunkerque,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 1976 étendant à la commune de BOURBOURG le périmètre d'agglomération de la Communauté Urbaine de Dunkerque,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1983 étendant à la commune de GRAND-FORT-PHILIPPE le périmètre d'agglomération de la Communauté Urbaine de Dunkerque,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE, GHYVELDE-LES MOERES,

Vu la délibération communautaire du 19 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du RLPi et définissant les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis,

Vu le "Porter à Connaissance" de l'Etat du 29 juin 2020,

Vu les délibérations des communes tenant débat sur les orientations du RLPi,

Vu la délibération communautaire du 12 octobre 2021 constatant la tenue du débat sur les orientations du RLPi,

Vu la délibération communautaire du 30 juin 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et des communes sur le bilan de la concertation et projet de RLPi arrêté par la Communauté Urbaine de Dunkerque,

Vu la décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de LILLE n°E22000112/59, en date du 12 septembre 2022 désignant le membre de la commission d'enquête,

Vu les pièces du dossier de projet de RLPi soumis à l'enquête publique,

Après avoir consulté la commission d'enquête,

Le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque arrête :

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Le règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) est un document qui régit de manière plus restrictive que la règle nationale, la publicité, les enseignes et les pré-enseignes. Il permet de lutter contre la pollution visuelle, de maîtriser la publicité et les enseignes en entrée de ville et de sauvegarder le patrimoine naturel. Lorsqu'un territoire se dote d'un Règlement Local de Publicité intercommunal, celui-ci se substitue au régime général. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le RLPi, le règlement national de publicité continue à s'appliquer.

L'objectif du projet de RLPi de la Communauté Urbaine de Dunkerque est de remplacer le Règlement Local de Publicité de la Ville de Dunkerque et de préciser la réglementation nationale sur le territoire des 16 autres communes qui composent l'agglomération.

Le RLPi, une fois approuvé, constituera une annexe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Déplacements.

Une enquête publique portant sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de la Communauté Urbaine de Dunkerque tel qu'il a été arrêté par délibération du Conseil de Communauté en date du 30 juin 2022, est prescrite du mercredi 19 octobre 2022 à 9h00 jusqu'au vendredi 18 novembre 2022 à 17h00 (31 jours).

Article 2 : Responsable de l'élaboration du RLPi et demandes d'informations

L'autorité responsable du projet est la Communauté Urbaine de Dunkerque, établissement public de coopération intercommunale, compétente en matière de Règlement Local de Publicité intercommunal dont le siège se situe Pertuis de la Marine, BP 85530, 59386 DUNKERQUE CEDEX 1. Toute information concernant le RLPi peut être obtenue auprès de la Direction Aménagement des Milieux et Valorisation du Territoire (Tél. 03 28 62 70 00).

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué de deux volets comprenant les éléments suivants :

Volet administratif :

- délibération relative au lancement du projet,
- délibérations relatives à la tenue du débat d'orientations en Conseil de Communauté et en Conseils Municipaux,
- délibération de l'arrêt du projet,
- lettre de saisine du Tribunal Administratif,
- désignation du commissaire enquêteur,
- arrêté d'organisation de l'enquête publique,
- avis de publicité d'enquête,
- porter à connaissance des autorités administratives consultées,
- avis des autorités consultées,
- bilan de la concertation.

Volet technique :

- projet de RLPi arrêté par le Conseil de Communauté le 30 juin 2022 comprenant :
 - le rapport de présentation,
 - le règlement de RLPi,
 - les annexes : plans de zonage, plans des limites d'agglomération, arrêtés de limites d'agglomération.

Article 4 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté Urbaine de Dunkerque, Pertuis de la Marine, BP 85530, 59386 DUNKERQUE CEDEX 1.

Article 5 : Date, durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses remarques sur les registres d'enquête prévu à cet effet, les pièces du RLPI, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés du mercredi 19 octobre 2022 à 9h00 au vendredi 18 novembre 2022 inclus à 17h00 (31 jours), dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels sur la période considérée, sauf jour férié et jour de fermeture exceptionnelle :

- à l'hôtel de la Communauté Urbaine de Dunkerque, Pertuis de la Marine à DUNKERQUE,
- en mairies d'ARMBOUTS-CAPPEL, de BOURBOURG, de BRAY-DUNES, de CAPPELLE-LA-GRANDE, de COUDEKERQUE-BRANCHE, de CRAYWICK, de DUNKERQUE (place Charles Valentin), de FORT-MARDYCK, de GHYVELDE, de GRANDE-SYNTHE, de GRAND-FORT-PHILIPPE, de GRAVELINES, de LEFFRINCKOUCKE, de LOON-PLAGE, de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, de SAINT-POL-SUR-MER, de SPYCKER, de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE et de ZUYDCOOTE.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en version dématérialisée :

- Sur un poste informatique, dans les lieux d'enquête susvisés, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux,
- Sur le site internet dédié (registre dématérialisé) à l'adresse suivante : <https://participation.proxiterritoires.fr/rlpi-de-la-cud>.

Ce site est accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant la durée de l'enquête.

Article 6 : Information environnementale

Le projet de RLPI de la Communauté Urbaine de Dunkerque n'est pas soumis à évaluation environnementale mais fait l'objet d'une demande d'avis auprès de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (article R341-16 du Code de l'environnement).

Le projet de RLPI arrêté le 30 juin 2022 a été transmis à la CDNPS et a fait l'objet d'un passage en commission le 22 septembre 2022.

L'avis émis par la CDNPS figure dans le dossier d'enquête publique.

Article 7 : Désignation de la commission d'enquête

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné par décision modificative n°E22000112/59, en date du 12 septembre 2022, la commissaire enquêtrice :

- Madame Myriam DUCHENE, consultante sénior en concertation autour de projets publics, retraitée,

En vue de procéder à l'enquête publique sur le RLPI.

Article 8 : Recueil des observations écrites du public

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier relatif à l'enquête publique et faire part de ses observations et propositions par écrit :

- dans les registres d'enquête papier déposés dans les lieux listés à l'article 4,
- par voie postale, au siège de l'enquête, à "Madame la commissaire enquêtrice, Règlement Local de Publicité Intercommunal, Communauté Urbaine de Dunkerque, Service Urbanisme et Environnement, Pertuis de la Marine, BP 85530, 59386 DUNKERQUE CEDEX 1" avec la mention apparente "Enquête publique - Ne pas ouvrir".
- par courrier électronique à l'adresse suivante : rlpi-de-la-cud@mail.proxiterritoires.fr
- sur le registre d'enquête dématérialisé disponible à l'adresse : <https://participation.proxiterritoires.fr/rlpi-de-la-cud>

Les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par la commissaire enquêtrice.

Un poste informatique sera également à la disposition du public au siège de l'enquête, aux heures d'ouverture.

En vue de permettre leur lecture par le public, les observations adressées par courrier postal, par voie électronique ou inscrites sur les registres papier des différents lieux d'enquête, seront annexées au registre dématérialisé. La commissaire enquêtrice aura la charge de reporter toutes les observations et propositions sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Article 9 : Permanences de la commission d'enquête

La commissaire enquêtrice se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations. Les permanences se dérouleront dans les mairies, à l'exception des permanences sur Dunkerque (*) qui sont programmées à la Communauté Urbaine de Dunkerque (siège de l'enquête), Pertuis de la Marine à Dunkerque, dans les lieux aux jours et heures suivantes :

Jour de la permanence	Lieux	horaire
Mercredi 19 octobre	Dunkerque (*)	9h00-12h00
vendredi 21 octobre	Bourbourg	14h00-17h00
Mercredi 26 octobre	Bray Dunes	9h00-12h00
Jeudi 27 octobre	Téteghem	14h00-17h00
Mercredi 2 novembre	Dunkerque (*)	14h00-17h00
Vendredi 4 novembre	Grande Synthe	09h00-12h00
Lundi 14 novembre	Gravelines	14h00-17h00
Vendredi 18 novembre	Dunkerque (*)	14h00-17h00

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés dans les 24 heures par la commissaire enquêtrice.

Dès la clôture des registres, la commissaire enquêtrice rencontre dans la huitaine, la Communauté Urbaine de Dunkerque et lui communique les observations écrites et orales signées dans un procès-verbal de synthèse.

La Communauté Urbaine de Dunkerque dispose d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse. Dans un délai de 30 jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, son rapport et ses conclusions motivées. De même, la commissaire enquêtrice transmettra au Tribunal Administratif de Lille son rapport et ses conclusions motivées.

Article 11 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant 1 an au siège de la Communauté Urbaine (Pertuis de la Marine, BP 85530, 59386 Dunkerque Cedex 1) et en mairies d'ARMBOUTS-CAPPEL, de BOURBOURG, de BRAY-DUNES, de CAPPELLE-LA-GRANDE, de COUDEKERQUE-BRANCHE, de CRAYWICK, de DUNKERQUE, de FORT-MARDYCK, de GHYVELDE, de GRANDE-SYNTHÉ, de GRAND-FORT-PHILIPPE, de GRAVELINES, de LEFFRINCKOUCKE, de LOON-PLAGE, de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, de SAINT-POL-sur-MER, de SPYCKER, de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE et de ZUYDCOOTE aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Le rapport sera également publié sur le site internet de la Communauté Urbaine de Dunkerque www.communaute-urbaine-dunkerque.fr

Une copie de ce rapport et de ces conclusions sera communiquée à Monsieur le Préfet du Nord par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Article 12 : Mesures de publicité

Un avis au public annonçant l'enquête publique sera affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, sur les lieux d'affichage habituels des communes d'ARMBOUTS-CAPPEL, de BOURBOURG, de BRAY-DUNES, de CAPPELLE-LA-GRANDE, de COUDEKERQUE-BRANCHE, de CRAYWICK, de DUNKERQUE (Place Charles Valentin), de FORT-MARDYCK, de GHYVELDE, de GRANDE-SYNTHÉ, de GRAND-FORT-PHILIPPE, de GRAVELINES, de LEFFRINCKOUCKE, de LOON-PLAGE, de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, de Saint-Pol-sur-Mer, de SPYCKER, de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE et de ZUYDCOOTE, au siège de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

L'avis sera également publié sur le site internet de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

En outre, un avis au public annonçant cette enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Nord à savoir :

- le Phare Dunkerquois,
- la Voix du Nord.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion.

Article 13 : Décision à prendre au terme de l'enquête publique

Le projet de RLPi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice, sera soumis à délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque en vue de son approbation.

Article 14 : Exécution et notification de l'arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine de Dunkerque, Madame la commissaire enquêtrice, Messieurs et Mesdames les Maires des communes du territoire concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Le présent arrêté sera notifié à :

- Madame la commissaire enquêtrice,
- Monsieur le Préfet du Nord,
- Monsieur le président du Tribunal Administratif,
- Monsieur le Maire de ARMBOUTS-CAPPEL,
- Monsieur le Maire de BOURBOURG,
- Madame le Maire de BRAY-DUNES,
- Monsieur le Maire de CAPPELLE-LA-GRANDE,

- Monsieur le Maire de COUDEKERQUE-BRANCHE,
- Monsieur le Maire de CRAYWICK,
- Monsieur le Maire de DUNKERQUE,
- Monsieur le Maire de FORT-MARDYCK,
- Monsieur le Maire de GHYVELDE,
- Monsieur le Maire de GRANDE-SYNTHE,
- Monsieur le Maire de GRAND-FORT-PHILIPPE,
- Monsieur le Maire de GRAVELINES,
- Monsieur le Maire de LEFFRINCKOUCKE,
- Monsieur le Maire de LOON-PLAGE,
- Monsieur le Maire de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA,
- Monsieur le Maire de SAINT-POL-SUR-MER,
- Monsieur le Maire de SPYCKER,
- Monsieur le Maire de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE,
- Madame le Maire de ZUYDCOOTE.

Article 15 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint Hilaire 59 000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dunkerque,